



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – dépose  
ligne provisoire électrique - rue Dohis et rue des  
Laitières  
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0144  
EN DATE DU 13 FEV. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise BANITI en date du 27 janvier 2023, concernant une neutralisation de la circulation rue Dohis et rue des Laitières pour permettre la dépose de la ligne électrique, des blocs béton avec poteaux qui alimentaient le chantier sis 5, rue Dohis ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 15 février 2023 entre 7h00 et 13h00 sur une durée de 2 heures ;**

**Rue des Laitières :**

**la circulation est interdite dans la section allant de la rue Georges-Huchon jusqu'à la rue Dohis.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

Les déviations sont assurées par la rue Georges-Huchon, la rue Massue et l'avenue Georges-Clemenceau .

**rue Dohis :**

**la circulation est interdite dans la section allant de l'avenue de Paris jusqu'à la rue des Laitières.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

Les déviations sont assurées par l'avenue de Paris puis la rue des Laitières.

**ARTICLE II -** L'entreprise BANITI – 24, rue des Deux-Communes – 94300 Vincennes, chargée des travaux, et l'entreprise S.T.I.- 29, 31, avenue de Paris – 91790 Boissy sous Saint Yon - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté